

**ARRÊTÉ 2025-18 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
avenue du Général DE GAULLE, avenue Jean MONNET, place du COMMERCE et avenue Pierre GUILLOT
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu l'arrêté 2024-187 permanent portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules le dimanche matin à l'occasion du marché hebdomadaire ;
- Vu la réglementation instituant un sens unique de circulation sur l'accès à la place du Commerce situé au droit des banques ;
- Vu la demande en date du 30 janvier 2025 formulée par l'entreprise EUROVIA PCL LIMOGES représentée par Monsieur Thomas GABAUD (05 55 30 91 11) pour des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur les avenues (ou parties) du Général de GAULLE, Jean MONNET, Pierre GUILLOT et place du Commerce, entre le jeudi 30 janvier 2025 à 8h00 et le vendredi 18 juillet 2025 à 18h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté 2025-5 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement avenues du Général de Gaulle, Jean Monnet, Pierre Guillot et place du Commerce du 13 janvier 2025 au 18 juillet 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation **sera interdite :**

- **aux véhicules d'un PTAC de plus de 3.5t** à compter vendredi 31 janvier 2025 à 8h00 et ce jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00 sur **le tronçon de l'avenue Jean MONNET** compris dans le périmètre des travaux (entre intersection Edith PIAF et Maréchal JOFFRE) sauf véhicules des services ou des entreprises concourant à la réalisation du chantier des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs.
- **aux véhicules légers, fourgonnettes, motocycles et cycles**, entre le vendredi 31 janvier 2025 à 7h30 et le vendredi 18 juillet 2025 à 17h00 **des lundis à 7h30 aux jeudis à 17h00** sauf véhicules des services ou des entreprises concourant à la réalisation du chantier des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise EUROVIA PCL LIMOGES par, respectivement :

- | Dans un sens | Dans l'autre sens |
|---------------------------|-------------------------|
| - rue Guy de Maupassant | - avenue Pierre GUILLOT |
| - rue Armand DUTREIX | - avenue Jean JAURES |
| - rue Jean MOULIN, | - avenue Léon BLUM. |
| - rue Joseph LEYSSENE | |
| - rue du Maréchal LECLERC | |
| - avenue Pierre GUILLOT | |

ARTICLE 3 : La circulation **sera autorisée aux véhicules légers, fourgonnettes, motocycles et cycles**, à compter du jeudi 30 janvier 2025 à 17h00 et ce jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00 **des jeudis à partir de 17h00 aux lundis à 7h30** (en dehors des horaires régis par l'arrêté 2024-187 relatif au marché).

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux, ainsi que dans le périmètre de l'esplanade Jacques CHIRAC, **sera interdit**, à compter du vendredi 31 janvier 2025 à 8h00 et ce jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00, sauf véhicules de service ou concourant à la réalisation des travaux,

ARTICLE 5 : Les emplacements des commerçants du marché hebdomadaire dominical compris dans l'emprise occupée par les travaux seront déplacés soit dans le périmètre du marché en fonction de la place disponible, soit sur un site situé à proximité immédiate de ce périmètre.

ARTICLE 6 : Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès aux (ou sur) les voies communales désignées dans le présent arrêté, par l'entreprise EUROVIA PCL LIMOGES.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 30 janvier 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en Mairie le **30 JAN. 2025**